

adopté le

SÉNAT

17 novembre 1983

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

**complétant les dispositions de la loi n° 83-675 du
26 juillet 1983 relative à la démocratisation du
secteur public.**

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet
de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première
lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1731, 1757 et in-8° 457.

Sénat : 29 et 52 (1983-1984).

Article premier.

..... Conforme

Article premier *bis* (nouveau).

Le deuxième alinéa, 1°, de l'article 5 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public est ainsi rédigé :

« 1° des représentants de l'Etat nommés par décret et, le cas échéant, au moins un représentant des actionnaires, nommé par une assemblée générale restreinte, dans les conditions prévues aux articles 90 ou 134 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée sur les sociétés commerciales ; »

Art. 2.

..... Conforme

Art. 3.

..... Supprimé

Art. 3 *bis* (nouveau).

L'alinéa 1 de l'article 17 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 précitée est modifié comme suit :

« 1. comporter un nombre de candidats égal à une fois et demie le nombre de sièges à pourvoir ; »

Art. 4.

..... Conforme

Art. 5 (nouveau).

Dans l'énumération de l'annexe III de l'article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 précitée, le septième alinéa : « Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou » est supprimé.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 novembre 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.